

Peine capitale

Récemment, c'est un progressiste conservateur qui a présenté un projet de loi privé en vue de supprimer certaines mesures de contrôle des armes. Le projet de loi n'a pas été adopté, heureusement. Il faut absolument des lois très strictes visant à contrôler la possession d'armes. Plus d'armes, plus de crimes violents, y compris le meurtre! Ce sont les progressistes conservateurs, pour la plupart, qui veulent le rétablissement de la peine de mort, mais les libéraux ont aussi leurs fausses promesses au sujet de la sécurité. Le solliciteur général a présenté les amendements visant à garder en prison plus longtemps les prisonniers estimés comme dangereux. On protégera la société, dit-il, en prévenant le crime violent. Au moins, on donnera l'impression au public que le gouvernement l'écoute, que le gouvernement fait quelque chose contre la criminalité violente. Mais la fraude est également un crime. Pour que ces mesures réussissent, il faut qu'on puisse faire la distinction entre les prisonniers qui vont continuer à vivre dans le crime et ceux qui sont vraiment réadaptés. Toutefois, cela n'est pas possible. C'est un espoir, mais ce n'est pas la réalité. C'était là l'espoir des réformateurs à la fin du XIX^e siècle et au début du siècle actuel. C'était également l'espoir de mon parti à l'époque de sa fondation dans les années trente.

Le manifeste de Regina a proposé de remplacer le système actuel des cours et des prisons, et ainsi de suite, par un système soi-disant scientifique de spécialistes en psychologie et de psychiatres qui traiteront la maladie de la criminalité. Or, on sait maintenant que cette science du traitement de la criminalité n'existe pas. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous avons abandonné ces faux espoirs de la science, mais les libéraux gardent encore une fausse confiance dans les possibilités des prédictions scientifiques ayant trait à la récidive.

● (1630)

[Traduction]

Enfin, je dirai que les libéraux et les conservateurs vont proposer de fausses solutions et faire des promesses fallacieuses au public canadien. Pour leur part, les conservateurs affirment que la peine capitale est un gage de sécurité alors qu'il n'a jamais été établi que c'était vrai et qu'il n'y a aucune raison de croire que ce le sera. Quant aux libéraux, ils sont prêts à construire de nouvelles prisons ainsi que des unités spéciales, en somme à investir dans la brique et le béton. Ce sont des solutions simplistes, des solutions médiévales—la potence et les barreaux—qui s'avéreront inefficaces. La vie est un peu moins simple que cela. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de mesures propres à réduire la violence. J'encourage les expériences relatives à la réadaptation et à la rééducation, à la résolution des conflits, les nouvelles méthodes de patrouiller les rues et d'enquêter sur la criminalité, de même que le contrôle des armes et les mesures visant à réduire l'alcoolisme et l'ivrognerie. D'autres mesures pourraient porter sur la détection hâtive des sévices infligés aux enfants et la rééducation des parents, certaines expériences faisant suite à des recherches pour déterminer si elles sont concluantes et la mise en pratique des changements si cela en vaut la peine.

Enfin, je vous signale que la violence en général y compris le meurtre, aurait tendance à diminuer, si la société s'améliorait en général. Une société qui se préoccupe de ceux qui ont des difficultés et offre de l'espoir, une société où les individus ne

seraient pas poussés à des mesures désespérées soit par le chômage, la maladie ou le désespoir. Il ne sert à rien de faire de fausses promesses. En fait, nous pourrions endormir les gens par des mesures trompeuses et nuire ainsi au développement de mesures efficaces. Une mesure comme celle qu'on nous propose aujourd'hui ne donnerait rien de bon. Inutile de nous leurrer. Regardons plutôt les choses en face, efforçons-nous de chercher de meilleures solutions. Nous ne pouvons accorder notre appui à ce projet de loi.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais traiter du projet de loi C-584. Dans sa plus simple expression, la mesure vise à rétablir la peine capitale. Le paragraphe 2 de l'article 218 prévoit ceci:

Quiconque commet un meurtre au deuxième degré est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Le paragraphe 1 du même article prévoit que:

Quiconque commet un meurtre au premier degré est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Passons ensuite à l'article 597; on y comprend bien à quel point le sujet est lugubre, quand on lit les dispositions de l'article 3:

Une personne du sexe féminin condamnée à mort peut demander qu'il soit sursis à son exécution pour le motif qu'elle est enceinte.

Les auteurs poursuivent en ces termes bienveillants:

Lorsqu'une motion est présentée sous le régime du paragraphe (1), la cour ordonne à un ou plusieurs médecins inscrits de se faire assermenter pour examiner cette personne du sexe féminin soit ensemble, soit successivement, et de déterminer si elle est enceinte ou non.

En d'autres mots, il est question de la façon dont on devrait s'y prendre pour déterminer s'il sera sursis à l'exécution de cette personne du fait qu'elle est enceinte.

C'est avec une profonde tristesse que nous nous trouvons, en tant que législateurs, dans l'obligation d'avoir à traiter du cas des personnes qui ont enlevé la vie à leur prochain en l'assassinant. Il ne fait aucun doute que le meurtre est le crime le plus abject et le plus vil qui puisse être, car tout homicide constitue la violation du droit le plus précieux et le plus élémentaire entre tous que possède l'homme, c'est-à-dire le droit à la vie. Nous avons beaucoup de mal à nous faire à l'idée que certains individus soient tombés si bas qu'ils puissent envisager d'attenter à la vie d'autrui. Nous parlons en l'occurrence d'un droit, du droit certes le plus fondamental, celui de vivre sa vie pleinement et d'en jouir le plus longtemps possible.

Je dois dire que lorsqu'un crime comme celui-là est commis, non seulement nous nous soucions trop souvent du traitement qu'il y a lieu d'infliger au meurtrier, mais trop souvent nous ne tenons pas compte des souffrances des parents de la victime. Si nous consacrons beaucoup de temps à réfléchir au châtement que nous devrions imposer au meurtrier, nous en consacrons par contre vraiment très peu à réfléchir aux moyens d'atténuer la peine de ceux qui ont perdu un être cher. Somme toute, il s'agit là d'un sujet fort pénible.

Je dois dire que je m'étonne que nous revenions si souvent là-dessus. Nous savons qu'en 1976, l'année de l'abolition, il avait déjà fait l'objet de maints débats. Le débat avait fait rage pendant trois mois et quand est venu le moment de voter pour ou contre la peine de mort, les chefs des trois partis ont convenu de voter en faveur de son abolition. Le débat se poursuit.